



# Journée Internationale de la Femme

« Egalité femmes-hommes  
aujourd'hui pour un avenir durable »

« **Egalité des sexes  
et  
Objectifs de Développement Durable** »

8 Mars 2022

# Sommaire

**3**

Introduction

**3**

Contexte International

**7**

Contexte national : des avancées significatives aux plans institutionnel, politique et normatif

**11**

Egalité hommes-femmes : du chemin à parcourir pour l'atteinte des ODD

**24**

Conclusion

**26**

Bibliographie

# Introduction

L'Agenda 2030, adopté par tous les États membres des Nations Unies en 2015, comporte 17 Objectifs de développement durable à atteindre pour mettre fin à la pauvreté, réduire les inégalités et promouvoir la paix et la prospérité. L'égalité entre les sexes est au cœur des enjeux de développement durable. En effet, le cinquième ODD est spécifiquement dédié à l'égalité entre les hommes et les femmes. Cette problématique est transversale aux autres ODD. Le concept d'égalité des sexes rend compte de la participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions, de leur aptitude égale à faire valoir leurs droits, de leur accès égal aux ressources et à leur contrôle égal, et de l'égalité des chances au moment d'obtenir des emplois décents et d'améliorer d'autres aspects de leurs conditions de vie.

Si des progrès notables ont été accomplis au cours des dernières décennies dans le sens de réduire les inégalités femmes-hommes dans différents domaines (éducation, santé, travail, politique, etc.), il n'en demeure pas moins que des disparités subsistent.

Au moment où se célèbre la 37<sup>ème</sup> édition de la Journée Internationale de la Femme (JIF) au Cameroun, sous le thème : « **Egalité femmes-hommes aujourd'hui pour un avenir durable** », le Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population (BUCREP) à travers cette brochure, entend jeter un regard sur le sous-thème « **Egalité des sexes et Objectifs de Développement Durable** ».

La présente publication a ainsi pour objectifs de :

- sensibiliser l'opinion publique sur les inégalités entre les femmes et les hommes, en lien avec les Objectifs de développement durable ;
- dégager les enjeux et défis liés à la réduction de ces inégalités.

Elle est articulée autour de 4 axes :

- le contexte international ;
- le contexte national ;
- l'égalité femmes-hommes au Cameroun ;
- les enjeux et défis liés à la réduction des inégalités femmes-hommes.

## 1. CONTEXTE INTERNATIONAL

La situation des femmes continue de préoccuper la communauté internationale. En effet, les différentes rencontres organisées sur la question montrent la persistance de cette réalité planétaire.

### 1.1 Quelques rencontres internationales importantes

- 1994 – Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) organisée au Caire, son plan d'action comporte des éléments fondamentaux sur les droits des femmes en matière de santé sexuelle et reproductive. Cette Conférence a marqué l'abandon d'une approche en termes de contrôle de la reproduction démographique pour une conception qui privilégie le droit de chacun à maîtriser sa fécondité et à réaliser sa vie reproductive dans un état satisfaisant de santé physique, sociale et mentale.
- 1995 - Conférence mondiale sur les femmes, Beijing : un tournant majeur. Les Nations Unies ont organisé quatre (4) conférences mondiales sur les femmes qui se sont

déroulées respectivement au Mexique en 1975, à Copenhague en 1980, à Nairobi en 1985 et à Beijing en 1995. Cette quatrième Conférence mondiale sur les femmes marque un tournant décisif dans le programme mondial pour l'égalité des sexes. La Déclaration et le Programme d'action de Beijing, adoptés à l'unanimité par 189 pays, visent l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes dans 12 domaines à savoir :

- Femmes et pauvreté
- Éducation et formation des femmes
- Femmes et santé
- Violence à l'égard des femmes
- Femmes et conflits armés
- Femmes et économie
- Femmes et prise de décisions
- Mécanismes institutionnels œuvrant à la promotion de la femme
- Droits fondamentaux de la femme
- Femmes et médias
- Femmes et environnement
- Jeunes filles

Suivie d'une série d'évaluations quinquennales, la conférence de Beijing s'appuie sur des accords politiques conclus lors des trois précédentes conférences mondiales sur les femmes et consolide cinq décennies de progrès juridiques destinés à assurer l'égalité des femmes et des hommes, en droit et en pratique.

- 2000 - Sommet du Millénaire : une nouvelle étape a été amorcée avec la Déclaration du Millénaire et les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) qui ont été adoptés par 190 Etats, lors du Sommet du Millénaire de septembre 2000 tenu à New York. Au total, les OMD ont été déclinés en 8 objectifs, 18 cibles et 48 indicateurs dont plusieurs portaient sur l'égalité hommes/femmes : Objectif 2 : Assurer l'éducation primaire pour tous ; Cible 3 : d'ici à 2015, donner à tous les enfants, garçons et filles, partout dans le monde, les moyens d'achever un cycle complet d'études primaires. Objectif 3 : Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; Cible 4 : Eliminer les disparités entre les sexes dans les enseignements primaire et secondaire d'ici à 2005 si possible, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard. Objectif 5 : Améliorer la santé maternelle ; Cible 7 : Réduire de trois quarts, entre 1990 et 2015, le taux de mortalité maternelle.
- 2015 - Le Programme de développement durable pour 2030 : l'Assemblée Générale des Nations Unies a adopté en septembre 2015, 17 Objectifs de Développement Durable (ODD), déclinés en 169 cibles pour la période 2015-2030. Ces objectifs et cibles constituent pour les Etats, une feuille de route commune pour une transition vers le développement durable. Le cinquième ODD porte sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles.

## Encadré 1 : ODD 5 et cibles

| DOMAINES                                       | CIBLES                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lutte contre les discriminations               | 5.1: Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Violences et exploitation                      | 5.2: Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation                                                                                                                                                                                     |
| Mariage forcé et mutilations                   | 5.3: Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine                                                                                                                                                                                                                                   |
| Promotion et partage des travaux domestiques   | 5.4: Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national                                                                                         |
| Participation et accès aux postes de direction | 5.5: Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique                                                                                                                                                                                 |
| Santé sexuelle et procréation                  | 5.6: Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi |
| Droit et accès aux ressources                  | 5.a: Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne                                                                               |
| Technologies et autonomisation                 | 5.b: Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes                                                                                                                                                                                                                                  |
| Politiques d'égalité                           | 5.c: Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent                                                                                                                         |

**Source :** ONU, 2015

## 1.2 Cadre normatif de promotion de l'égalité des sexes et de protection des droits des femmes

Les Etats membres de l'ONU ont adopté plusieurs instruments légaux : Déclarations, Conventions, Chartes, Résolutions, Plans d'Action, etc. visant à promouvoir l'égalité des sexes et la protection des droits des femmes en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie, leur pleine participation au développement économique et à la vie politique. On

distingue d'une part, des instruments de portée générale qui consacrent l'égalité entre les sexes, et ceux beaucoup plus spécifiques à la femme d'autre part.

\* Instruments internationaux de portée générale

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 qui énonce le principe d'égalité des droits humains sans discrimination ;
- les Pactes internationaux du 16 décembre 1966, qui offrent la possibilité aux hommes et aux femmes de faire valoir pleinement leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels ;
- la Convention des Nations Unies du 20 décembre 1989 relative aux droits de l'enfant, qui accorde les mêmes droits à la petite fille et au petit garçon ;
- la Convention n°100 de l'OIT du 29 juin 1951 sur l'égalité de rémunération;
- la Convention n°111 de l'OIT de 1958 sur la discrimination en matière d'emploi;
- la Convention contre la torture et autres droits, peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984 qui protège contre la torture aussi bien les hommes que les femmes;
- etc.

\* Instruments juridiques internationaux spécifiques à la femme

- la Convention n°89 de l'OIT révisée le 9 juin 1948 sur le travail de nuit des femmes;
- la Convention sur les Droits Politiques de la Femme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 07 juillet 1954, qui garantit aux femmes le droit de voter et le droit d'être éligibles dans toutes les élections sans discrimination ;
- la Convention de 1957 sur la nationalité des femmes mariées qui leur donne la possibilité de prendre celle de leur époux sans pour autant perdre la leur ;
- la Déclaration sur la Protection des Femmes et des Enfants en période d'Urgence et de Conflit Armé adoptée en décembre 1974, qui proscriit toutes les formes de répression et de traitement cruel et inhumain appliquées aux femmes et aux enfants, notamment l'emprisonnement, la torture, les fusillades, les arrestations en masse, les châtiments collectifs ;
- la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 et son protocole additionnel du 6 octobre 1999 qui recommandent aux Etats de promouvoir les femmes dans tous les domaines : politique, juridique, économique, social et culturel ;
- la Déclaration du 20 décembre 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes qui engage les pays ou les Etats-parties à prendre toutes sortes de mesures susceptibles d'éliminer toutes les formes de violences à l'égard des femmes ;
- la Résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies qui offre la possibilité aux femmes de participer à la préservation de la paix et à la résolution des conflits, complétée par la résolution 1820 du 19 juin 2008 qui reconnaît le viol comme un crime contre l'humanité dont les auteurs sont passibles de poursuites au niveau de la Cour Pénale Internationale (CPI) ;
- etc.

Au niveau régional, on peut rappeler :

- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981, qui protège

- les Droits de l'Homme en général et des minorités en particulier, sans distinction de sexe ;
- le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique et l'Acte Uniforme OHADA qui offrent des garanties à tous en matière d'exercice de l'activité commerciale en Afrique et dans lequel l'article 7 reconnaît à la femme la pleine capacité d'exercer des activités commerciales ;
  - le NEPAD qui est un mécanisme mis en place pour encourager le partenariat non seulement entre les hommes et les femmes d'affaires du continent africain, mais aussi entre ceux-ci et les hommes d'affaires d'autres continents ;
  - l'acte constitutif de l'Union Africaine de 2000 qui prône la parité au niveau de la représentation dans les différents postes électifs de l'Union ;
  - le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples de Maputo (2003) relatif aux droits de la femme, qui protège les droits spécifiques des femmes à l'héritage, à la succession, en matière de santé de la reproduction, et insiste sur la nécessité d'éliminer toutes les formes de pratiques traditionnelles néfastes à la femme ;
  - la Déclaration des Chefs d'Etat Africains sur l'égalité entre les hommes et les femmes (2004), qui met l'accent sur l'égalité des droits des hommes et des femmes dans tous les domaines.

Tous ces instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux, constituent le socle sur lequel repose l'arsenal juridique du Cameroun en matière de promotion et de protection des droits de la femme. Le cadre normatif de la promotion de l'égalité des sexes et de protection des droits des femmes comprend ainsi un ensemble de lois votées sur le plan national et d'instruments juridiques internationaux et régionaux ratifiés par le Cameroun.

## 2. CONTEXTE NATIONAL : DES AVANCÉES SIGNIFICATIVES AUX PLANS INSTITUTIONNEL, POLITIQUE ET NORMATIF

### 2.1 Cadre institutionnel

En 2004, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF) a succédé au Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine créé en 1989. Ses principales missions sont :

- Veiller à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ;
- Veiller à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ;
- Etudier et soumettre au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ;
- Assurer la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme ;
- Assurer la tutelle des organismes de formations féminines, à l'exclusion des établissements d'enseignement, des Ministères chargés de l'éducation ;
- Etudier et proposer les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles. Ces missions sont relayées sur le terrain par les délégations régionales, départementales et d'arrondissements, qui offrent un encadrement de proximité aux femmes. De plus, un ensemble de structures et de services techniques sont mis en place pour soutenir les programmes d'actions du MINPROFF. Ce sont notamment :
  - les Centres de Promotion de la Femme (CPF), qui sont des structures offrant un encadrement multiforme (117 CPF identifiés en 2021 à travers le territoire national <sup>1</sup>) ;

1 Voir <https://www.cameroon-tribune.cm/article.html/42366/fr.html/autonomisation-de-la-femme-un-nouveau-centre-de-formation> , consulté le 28/02/2022.



- le Centre d'accueil pilote pour femmes en détresse de Yaoundé ;
- le Centre de Technologie Appropriée (CTA) basé à Maroua, dans la Région de l'Extrême Nord (inauguré en 1992), qui a pour missions de réduire la pénibilité du travail des femmes et de vulgariser les technologies appropriées ;
- les cliniques socio-juridiques organisées dans l'optique d'éduquer les femmes et les familles sur leurs droits et d'offrir une assistance juridique aux femmes en détresse ou vulnérables, telles que les veuves ou encore les « filles libres » ;
- les points focaux genre installés au sein des autres départements ministériels, et des entreprises publiques et parapubliques qui sont des interfaces avec pour missions de promouvoir les droits de la femme et de les éduquer.

En plus des institutions sus citées, de nombreuses organisations internationales (bilatérales et multilatérales) et nationales, y compris la société civile, travaillent aux côtés du Gouvernement, pour développer des programmes d'action en faveur de la promotion de la femme camerounaise et de sa participation, avec les mêmes chances que l'homme, au processus de développement. On peut citer entre autres :

- les Organisations Internationales du Système des Nations Unies : ONUFEMMES, UNFPA, UNICEF, OMS, UNESCO, PNUD, ONUSIDA ;
- les ONG et OSC nationales : Fondation Chantal BIYA, Synergies Africaines contre le Sida et les Souffrances, Association de Lutte contre les Violences faites aux Femmes (ALVF), Association Camerounaise des Femmes Juristes (ACAFEJ), Cameroon National Association For Family Welfare (CAMNAFAW), etc.

Ce dispositif institutionnel permet un déploiement suffisamment étendu en vue de la promotion de l'autonomisation de la femme, du renforcement de son pouvoir et de son rôle.

## 2.2 Contexte politique

Depuis 1995, le Gouvernement a placé la promotion de la femme au centre de ses préoccupations. Dès 1997, la première politique visant l'autonomisation des femmes a été élaborée et adoptée. Les priorités et stratégies du Gouvernement ont été déclinées dans un Plan d'Action National pour le Développement des Femmes portant sur 07 domaines d'intervention découlant des recommandations de Beijing : l'amélioration des conditions de vie des femmes, l'amélioration du statut juridique des femmes, le développement des ressources humaines féminines dans tous les secteurs vitaux, la participation des femmes dans la prise de décision, la protection et la promotion de la petite fille, la lutte contre la violence faite aux femmes et l'amélioration du cadre institutionnel pour une intégration effective des femmes dans le développement.

En 2002, la Politique Nationale de Population a été mise à jour à la suite de la CIPD (1994) et du Sommet du Millénaire (2000). Cette politique établit l'approche genre comme une approche de développement et vise notamment à universaliser la qualité de l'éducation au primaire, à promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle des deux sexes et réduire les disparités entre les sexes dans tous les secteurs du développement économique et social.

En 2003, le Gouvernement a adopté une Stratégie de Réduction de la Pauvreté, en utilisant l'approche participative. Cette Stratégie comportait les lignes directrices suivantes en vue de l'égalité des sexes : l'amélioration du statut socio-juridique des femmes, l'amélioration de la condition féminine, la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes, la promotion



du bien-être familial, le renforcement des mécanismes institutionnels et la promotion de la bonne gouvernance.

En 2009, une Stratégie pour la Croissance et l'Emploi a été élaborée. Concernant la promotion de l'égalité des sexes, le Gouvernement a mis l'accent sur la sensibilisation des parents et des communautés pour permettre aux jeunes filles de bénéficier d'un accès égal à l'éducation. Dans la même optique, le Gouvernement et les communautés se sont engagés à ce que les femmes soient représentées dans tous les secteurs, y compris la formation professionnelle, l'enseignement supérieur et l'emploi.

En 2015, le Gouvernement a adopté une Politique Nationale Genre (PNG). Ce cadre de référence national est le fruit de concertations entre plusieurs départements ministériels (promotion de la femme et de la famille, jeunesse et éducation civique, formation professionnelle, affaires sociales, justice, etc.), et a bénéficié du soutien des partenaires au développement, en particulier le Système des Nations Unies au Cameroun. La PNG est basée sur des valeurs telles que l'égalité, l'équité, la justice sociale et la bonne gouvernance et a pour principes directeurs :

- considérer l'égalité des sexes comme un élément constitutif de toutes les politiques, de tous les programmes et projets ;
- prendre en compte le fait que l'égalité des sexes n'implique pas que les femmes et les hommes soient identiques ;
- considérer l'autonomisation des femmes comme facteur essentiel à la réalisation de l'égalité des sexes ;
- promouvoir la participation des femmes en tant qu'agents de changement, indispensables à la réalisation de l'égalité des sexes dans les domaines économique, social et les processus politiques ;
- tenir compte du fait que le partenariat hommes/femmes ainsi que des mesures pour éliminer les sexo-spécificités et la discrimination, contribuent à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes.

La PNG couvrait la période 2015-2020. Cette politique est en cours d'actualisation, en vue de son arrimage à la Stratégie Nationale de Développement à l'horizon 2030 (SND30), nouvelle stratégie couvrant la période allant de 2020 à 2030. Suivant ses directives, le Gouvernement compte (i) poursuivre sa politique d'accès équitable des filles et des garçons, des hommes et des femmes à l'éducation, à la formation et à l'information ; (ii) renforcer les programmes conçus pour encourager l'entrepreneuriat féminin et des jeunes ; (iii) intensifier les concertations avec le système bancaire pour ouvrir les crédits à cette frange de la population ; (iv) intensifier les mesures de lutte contre les Violences Basées sur le Genre (VBG) ; (v) édicter des principes visant à assurer une meilleure représentativité des femmes et des jeunes dans la vie publique et politique ; et (vi) poursuivre le renforcement du cadre institutionnel de promotion et de protection des droits de la femme.

## 2.3 Cadre normatif

L'arsenal juridique national comprend aussi bien les textes de portée générale que ceux protégeant spécifiquement les femmes. Par rapport aux textes de portée générale pris depuis 1995, on peut citer :

- Le préambule de la Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996, tout comme ceux des précédentes Constitutions (1961 et 1972), énonce les droits humains fondamentaux et prône l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- le Code Pénal dispose que la loi pénale s'impose à tous sans distinction de sexe et plusieurs dispositions protègent la femme et la jeune fille à divers égards contre i) les mutilations génitales (articles 277-1), ii) le proxénétisme ( article 294) ; iii) ; l'outrage privé à la pudeur (article 295) ; iv) les abus sexuels tels que le viol ou l'inceste ( article 296 ) ; v) le mariage forcé ou précoce (article 297) , vi) le harcèlement sexuel (article 302 -1) , vii) l'avortement (article 337), viii) toutes formes d'outrages à la pudeur (article 344); ix) la participation à toute production à des fins pornographiques (article 345); x) le viol sur mineur (article 347), xi) les violences physiques (article 350 et article 356); xii) l'adultère (article 361) ;
- le Code du travail reconnaît à tous les citoyens le droit au travail comme étant un droit fondamental et dont l'Article 61(2) fixe un salaire égal pour tous les travailleurs à conditions égales de condition de travail, d'aptitude professionnelle quels que soient l'origine, le sexe, l'âge, le statut et la confession religieuse ; l'Article 82 interdit le travail de nuit des femmes dans l'industrie sauf pour les femmes qui occupent des fonctions d'encadrement ou celles qui sont employées dans les services n'impliquant pas un travail manuel ; l'Article 84 autorise la femme enceinte à rompre son contrat de travail sans préavis mais interdit à l'employeur de le faire en cas de grossesse de la femme ; l'Article 85 fixe à quinze mois, à compter de la naissance de son enfant, la durée des repos pour allaitement de la femme ;
- le Code de commerce offre aussi bien aux hommes qu'aux femmes la possibilité de mener à bien leurs activités commerciales ;
- le Code de procédure pénale énonce le principe d'égalité entre les hommes et les femmes en matière de prise en compte de leurs droits dans le cadre d'une procédure engagée contre eux en cas de commission d'une infraction ;
- le Code électoral dont l'article 246 rend obligatoire la prise en compte du genre dans la composition des listes électorales et les différentes lois sur les partis politiques traitent de la capacité électorale et des conditions d'éligibilité qui sont les mêmes pour les hommes et les femmes ;
- le Statut Général de la Fonction Publique garantit les mêmes droits aux hommes et aux femmes en matière d'emploi dans la fonction publique et de gestion des carrières (accès à la fonction publique, rémunération, congé, avancement, promotion, etc.). Son article 12 interdit toute discrimination dans la distribution et les conditions de crédit, sauf disposition générale arrêtée par le Gouvernement et l'article 66 autorise le fonctionnaire de sexe féminin à avoir un congé de maternité sur 14 semaines (4 avant l'accouchement et 10 à compter de l'accouchement),
- la loi du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants protège également la petite fille.

En ce qui concerne les textes particuliers, on peut relever :

- le décret de 1994 portant régime des pensions civiles qui reconnaît à la veuve le droit à la pension de réversion ;
- la loi du 19 décembre 1999 qui consacre entre autres, la suppression de l'autorisation maritale pour le déplacement de la femme.

Toutes ces mesures traduisent la volonté de l'Etat camerounais de promouvoir une société

inclusive offrant à tous (hommes et femmes) les mêmes chances et les mêmes droits. Malgré les efforts consentis dans leur mise en application, les résultats restent mitigés. En effet, dans plusieurs domaines tels que l'éducation, la formation, l'emploi, etc., les écarts entre hommes et femmes, filles et garçons demeurent perceptibles.

### 3. EGALITE HOMMES-FEMMES : DU CHEMIN A PARCOURIR POUR L'ATTEINTE DES ODD

Au niveau national, sur les 169 cibles de l'Agenda 2030, seuls 53 cibles prioritaires et 88 indicateurs ont été retenus (MINEPAT, 2017). Deux principaux critères ont permis d'atteindre ce résultat, à savoir : l'ancrage à la Vision 2035 et au DSCE 2010-2020 d'une part, et la prise en compte des aspirations et des points de vue des populations à la base énoncés lors des ateliers régionaux en 2016 d'autre part. Les statistiques présentées dans cette section sont en lien avec quelques cibles prioritaires nationales des ODD1 à 5 et 8.



#### ODD1

Eliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde

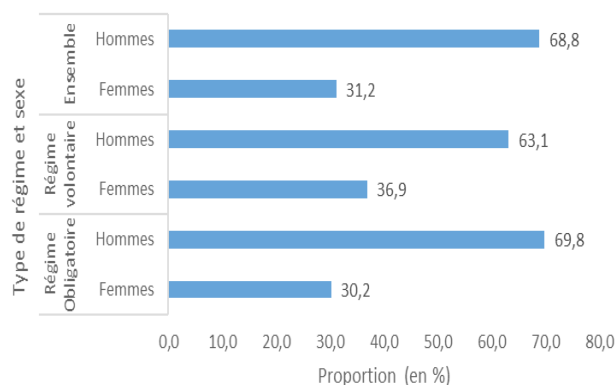
**Cible 1.3 :** *Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient*

*Indicateur 1.3.1 :  
Proportion de la population bénéficiant de socles ou systèmes de protection sociale, par sexe*

Les mécanismes de protection sociale englobent à la fois les systèmes de sécurité sociale liés à l'emploi, les systèmes d'assurance sociale et/ou mutuelles de santé et les régimes non contributifs à travers lesquels des transferts sociaux, en espèces ou en nature, sont octroyés aux bénéficiaires. Ces mécanismes permettent d'atténuer la pauvreté et les vulnérabilités résultant de chocs externes ou liés à l'âge, à la maladie ou à l'invalidité, etc.

La proportion de la population bénéficiant d'une sécurité sociale est estimée à 22,7% (MINTSS, 2018). Ce type de prestations sociales est généralement réservé aux personnes dotées de capacité contributive, telles que les fonctionnaires et assimilés, salariés relevant du Code du Travail et assurés volontaires. Concernant les salariés relevant du Code du Travail, les statistiques de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) pour l'année 2020 montrent que la couverture sociale reste faible chez les femmes. En effet, sur un total de 1 060 848 de cotisants, seules 31,2 % sont des femmes, soit 30,2% d'assurées obligatoires et 36,9% d'assurées volontaires.

**Graphique 1 :** Proportion (%) des travailleurs et assurés volontaires immatriculés à la CNPS par sexe



Source : Annuaire statistique CNPS, 2020

L'accès différentiel des hommes et des femmes à la sécurité sociale serait attribuable aux caractéristiques du marché du travail et à la structure du système de sécurité sociale. En effet, les hommes se retrouvent beaucoup plus représentés dans les activités du secteur formel de l'économie qui de fait, leur garantissent une sécurité sociale, ce qui n'est pas le cas pour les femmes qui exercent, pour plus de la moitié d'entre elles, dans le secteur informel. Les disparités de revenus entre hommes et femmes pourraient également limiter, pour celles qui désirent s'assurer volontairement, leur niveau de contribution.

S'agissant des mécanismes non contributifs, il convient de relever qu'en dépit des aides et secours apportés aux personnes indigentes et nécessiteuses par le Gouvernement et autres donateurs, notamment au travers du Projet Filets Sociaux, la situation des femmes en milieu rural, faisant face au chômage ou résidant dans les régions en proie à l'insécurité, reste globalement préoccupante. En effet, bon nombre d'entre elles ne bénéficient jusqu'ici d'aucune mesure de protection sociale.

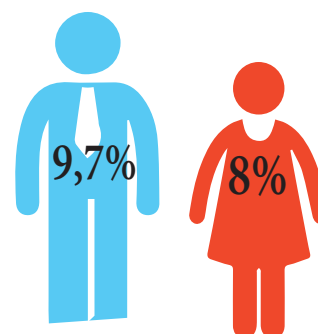
Enfin, l'impact de la Covid-19 sur les revenus et la sécurité alimentaire des ménages (INS, 2021) amène nécessairement à renforcer les mesures de protection sociale en faveur des femmes.

**Cible 1.4 :** D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété foncière, au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage, aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adaptés à leurs besoins, y compris la micro finance.

Indicateur 1.4.2 :

Proportion de la population adulte totale qui dispose de la sécurité des droits fonciers et de documents légalement authentifiés et qui considère que ses droits sur la terre sont sûrs, par sexe.

**Graphique 2 :** Proportion (%) des 15-49 ans possédant un titre de propriété pour des terres



Source : EDS 2018

Dans l'ensemble, la possession de titre de propriété pour des terres au Cameroun reste faible. La proportion d'hommes qui en possède un (9,7%) est légèrement supérieure à celle des femmes (8%). Le faible pouvoir économique des femmes et les pesanteurs socioculturelles (droit à l'héritage, droit d'aliénation, etc.) pourraient expliquer cet écart.



## ODD 2

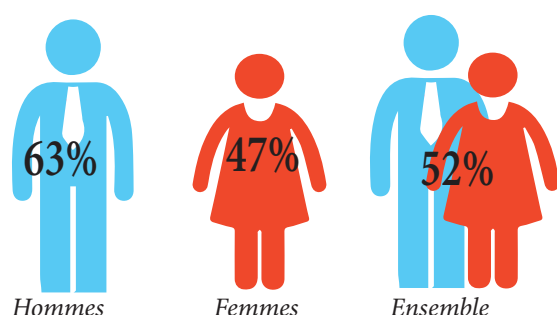
Éliminer la faim et la famine, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir une agriculture durable

**Cible 2.1 :** D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès toute l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.

*Indicateur 2.1.2 : Prévalence d'une insécurité alimentaire modérée ou grave, évaluée selon l'échelle de l'insécurité alimentaire fondée sur l'expérience*

L'insécurité alimentaire est considérée comme l'incapacité des personnes à avoir accès à de la nourriture. La prévalence de l'insécurité alimentaire modérée ou grave chez les 15-49 ans est de 52% (EDS, 2018). Cette prévalence est relativement plus élevée chez les hommes : 63% contre 47% chez les femmes.

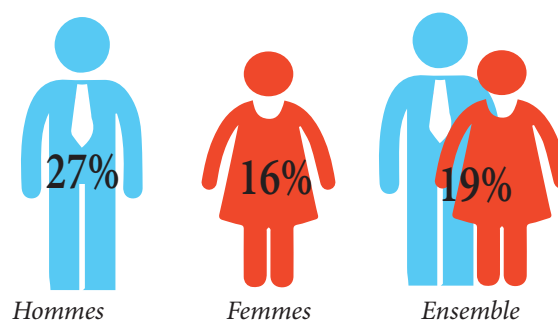
**Graphique 3 :** Prévalence (%) de l'insécurité alimentaire modérée ou grave chez les 15-49 ans par sexe



**Source :** EDS 2018

La prévalence de l'insécurité alimentaire grave chez les 15-49 ans reste en défaveur des hommes : 27% contre 16% chez les femmes.

**Graphique 4 :** Prévalence (%) de l'insécurité alimentaire grave chez les 15-49 ans par sexe



**Source :** EDS 2018

Les femmes qui exercent en majorité les activités agricoles auraient plus de facilité à accéder aux denrées alimentaires, etc.

**Cible 2.2 :** D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en atteignant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.

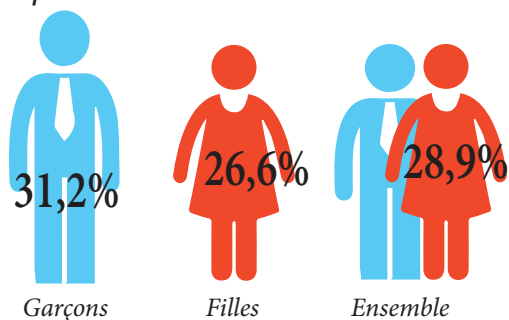
*Indicateur 2.2.1 : Prévalence du retard de croissance (indice taille/âge inférieur à 2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS) chez les enfants de moins de 5 ans*

Le retard de croissance se définit comme l'évolution anormale de la taille et du poids de l'enfant en fonction de son âge, notamment ceux de moins de 5 ans. Ce retard de croissance pourrait s'expliquer par un mauvais suivi de l'enfant, une absence ou une accessibilité réduite aux aliments nourrissants de l'enfant.



On peut ainsi noter que les filles de moins de 5 ans ont une meilleure croissance que les garçons de la même tranche d'âges. En effet, un peu plus de 30% de garçons de moins de 5 ans souffrent de retard de croissance contre 26,6% chez les filles de moins de 5 ans.

**Graphique 5** : Prévalence (%) du retard de croissance parmi les enfants de moins de 5 ans par sexe



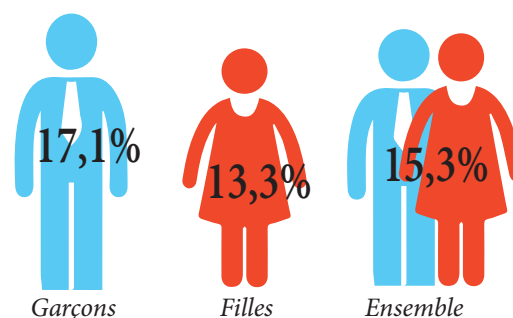
**Source** : EDS 2018

**Indicateur 2.2.2 :**  
Prévalence de la malnutrition (indice poids/taille supérieur à +2 écarts types ou inférieur à -2 écarts types par rapport à la moyenne des normes de croissance de l'enfant définies par l'OMS chez les enfants de moins de 5 ans, par forme (surpoids et émaciation))

La malnutrition demeure un problème majeur de santé publique au Cameroun. Elle résulte d'une alimentation inadéquate due à des pratiques alimentaires inappropriées ou d'une indisponibilité alimentaire (sous-nutrition et surnutrition) et à la persistance des maladies infectieuses ou parasitaires qui se propagent lorsque les conditions d'hygiène environnementale, individuelle et collective sont mauvaises. Les groupes vulnérables les plus touchés sont les enfants de moins de 5 ans, les femmes enceintes et les femmes qui allaitent (Rapport Final, EDS 2018,).

La proportion des enfants de moins 5 ans souffrant de malnutrition est plus élevée chez les garçons : 17,1% contre 13,3% chez les filles de la même tranche d'âges.

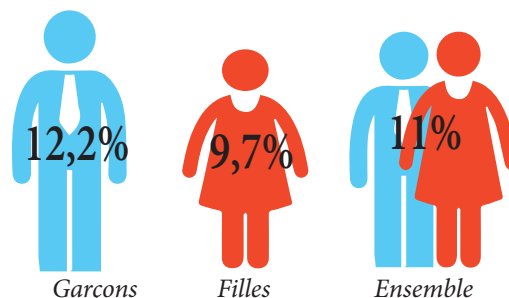
**Graphique 6** : Proportion (%) des enfants de moins de 5 ans malnutris par sexe



**Source** : EDS 2018

La prévalence du surpoids est plus élevée chez les garçons de moins de 5 ans : 12,2% contre 9,7% chez les filles.

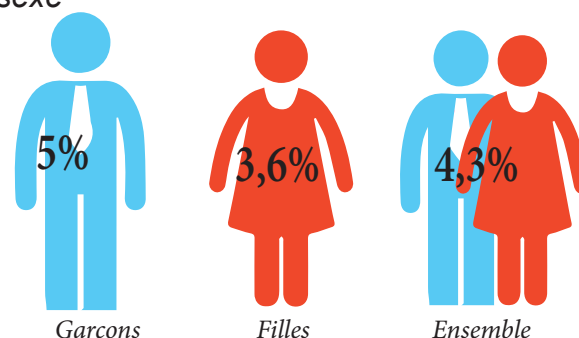
**Graphique 7** : Proportion (%) des enfants de moins de 5 ans en surpoids par sexe



**Source** : EDS 2018

L'émaciation traduit l'état d'un enfant qui a un faible poids par rapport à sa taille, tandis que le surpoids, encore appelé obésité, traduit un poids trop important de l'enfant par rapport à la taille. Chez les enfants de moins de 5 ans, la prévalence de l'émaciation est plus élevée chez les garçons (5%) que chez les filles (3,6%).

**Graphique 8** : Prévalence (%) de l'émaciation chez les enfants de moins de 5 ans par sexe



**Source** : EDS 2018



### ODD 3

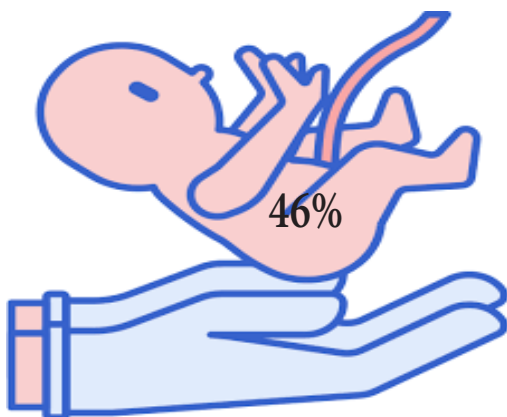
Donner aux individus les moyens de mener une vie saine et promouvoir le bien-être de tous à tous les âges

**Cible 3.1 :** D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.

**Indicateur 3.1.2 :** Proportion d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié.

La proportion d'accouchements assistés par du personnel qualifié est de 46%. Cette proportion reste relativement faible. Cela pourrait être attribuable à la faible accessibilité géographique des femmes parturientes aux centres de santé ou à leur faible capacité financière, surtout en milieu rural. A cela s'ajoutent les pesanteurs socio-culturelles, où les conjoints exigent que leurs épouses soient assistées par des accoucheuses traditionnelles. Le faible niveau d'éducation des femmes pourraient également limiter leur accès aux centres de santé.

**Graphique 9 :** Proportion (%) d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié



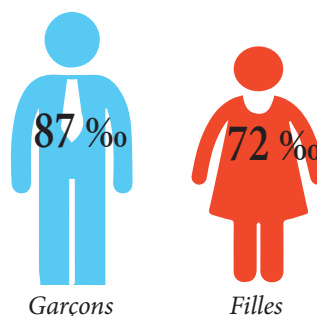
**Source :** EDS 2018

**Cible 3.2 :** D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.

**Indicateur 3.2.1 :** Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans

Chez les enfants de moins de 5 ans, il existe un différentiel de mortalité en défaveur des garçons, en raison de leur constitution physiologique. En effet, le taux de mortalité est de 87‰ chez les garçons de moins de 5 ans contre 72‰ chez les filles de la même tranche d'âges.

**Graphique 10 :** taux (‰) de mortalité infanto-juvénile par sexe



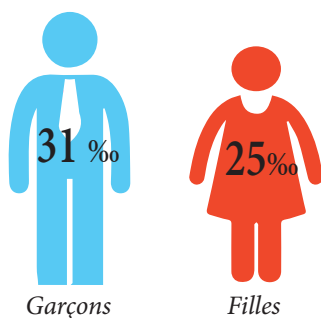
**Source :** EDS 2018

**Indicateur 3.2.2 :** Taux de mortalité néonatale

La tendance observée plus haut reste la même quand on considère la mortalité néonatale, c'est-à-dire celle qui survient entre la naissance et le 28<sup>ème</sup> jour. Le taux de mortalité des garçons reste plus élevé : 31‰ contre 25‰ chez les filles.



**Graphique 11** : taux (‰) de mortalité néonatale par sexe



**Source** : EDS 2018

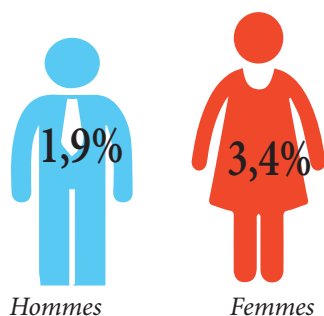
### Cible 3.3 :

*D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.*

### Indicateur 3.3.1 : Prévalence du VIH/SIDA

La prévalence du VIH/SIDA est de 2,7 % chez les adultes de 15-49 ans. Elle est relativement élevée chez les femmes : 3,4 % contre 1,9 % chez les hommes. Ces écarts seraient liés aux facteurs anatomiques qui exposeraient plus la femme à cette pandémie, socio-culturels (pratiques du lévirat et du sororat, mariages précoces), économiques (vulnérabilité économique) et comportementaux.

**Graphique 12** : Prévalence (%) du VIH/SIDA par sexe

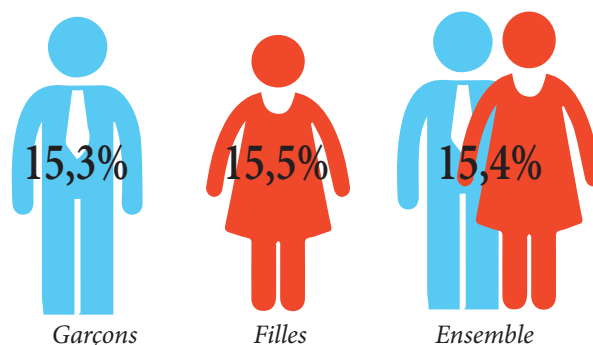


**Source** : EDS 2018

### Indicateur 3.3.2 : Prévalence du paludisme

La prévalence du paludisme reste très élevée au Cameroun. On se rend compte que près d'un enfant sur 7 a souffert de cette maladie sur la période de référence (3 dernières semaines) et qu'il n'existe pas de réelles disparités de sexe.

**Graphique 13** : Prévalence (%) du paludisme chez les moins de 5 ans par sexe



### Cible 3.7

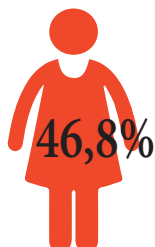
*D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et veiller à la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.*

### Indicateur 3.7.1 : Proportion de femmes en âge de procréer (15 à 49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale

La prévalence contraceptive est de 46,8 % chez les femmes en âge de procréer. Cette proportion reste faible. C'est dire que les besoins en Planification Familiale (PF) de plus de la moitié des femmes de 15-49 ans ne sont pas satisfaits. Plusieurs facteurs peuvent être évoqués : la faible accessibilité géographique aux services de PF, la faible capacité financière, la faible disponibilité des méthodes modernes dans les centres

de santé, le faible pouvoir de décision de la femme en matière d'utilisation d'une méthode contraceptive au sein du couple.

**Graphique 14 :** Proportion (%) de femmes en âge de procréer (15-49 ans) qui utilisent des méthodes modernes de planification familiale

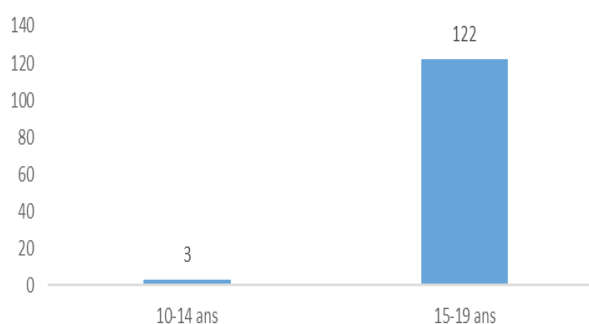


**Source :** EDS 2018

**Indicateur 3.7.2 :** Taux de fécondité chez les adolescentes de 15 à 19 ans pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âges

Le taux de fécondité chez les adolescentes de 15-19 ans est de 122‰. Bien que ce taux soit relativement plus faible<sup>2</sup> chez les 10-14 ans (3‰), il se pose surtout dans cette tranche d'âges, le problème des grossesses à risques. Cette fécondité précoce compromet par ailleurs les chances de scolarisation des adolescentes et leur avenir

**Graphique 15 :** Taux de fécondité chez les adolescentes (10-14 ans et 15-19 ans) pour 1 000 adolescentes du même groupe d'âges



**Source :** EDS 2018

<sup>2</sup> Dans la tranche d'âges 10-14 ans, les taux sont légèrement biaisés du fait des données incomplètes.

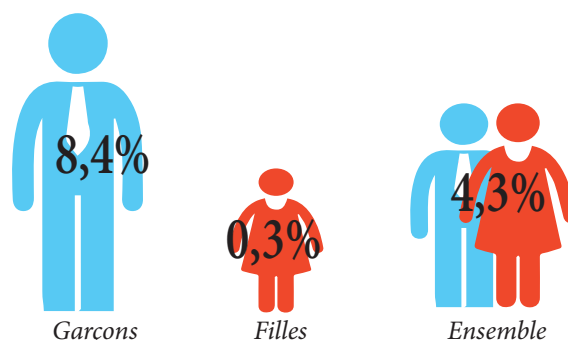
### Cible 3.a :

*Renforcer l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.*

**Indicateur 3.a.1 :**  
Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans

Le tabac nuit gravement à la santé, car sa consommation est à l'origine de maladies pulmonaires, cardiovasculaires et de cancers. La proportion des consommateurs de tabac est bien plus élevée chez les hommes (8,4%) que chez les femmes (0,3%). Ce résultat pourrait s'expliquer par des facteurs individuels (comportements de santé à risque plus présents chez les hommes que chez les filles), psychologiques (stress), sociaux (mimétisme), etc.

**Graphique 16 :** Prévalence de la consommation actuelle de tabac chez les plus de 15 ans par sexe



**Source :** EDS 2018



## ODD 4

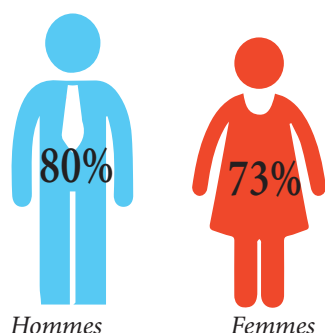
Veiller à ce que tous aient accès à l'éducation et promouvoir des possibilités d'apprentissage de qualité dans des conditions équitables tout au long de la vie

**Cible 4.1 :** D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, les dotant d'acquis véritablement utiles.

Indicateur 4.1.1. a) :  
Taux d'achèvement au cycle primaire

Le taux d'achèvement du primaire chez les garçons (80%) est plus élevé que chez les filles (73%). Cette différence pourrait traduire des problèmes de genre sous-jacents. Dans la division sexuée du travail, les tâches ménagères incombent principalement aux filles. Ces dernières pourraient dès lors être surchargées avec ces occupations au point de ne plus consacrer suffisamment de temps à leurs études.

**Graphique 17 :** taux d'achèvement (%) du primaire par sexe

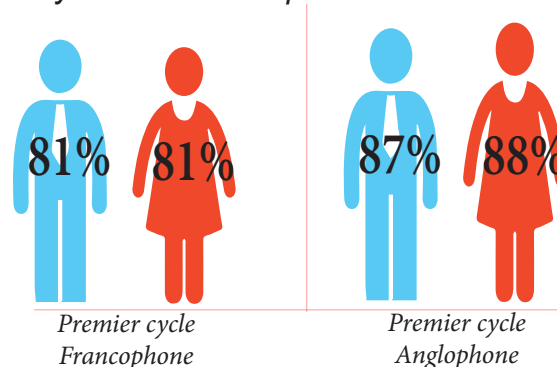


**Source :** MINESEC, 2015

Il est utile de préciser que la date à laquelle cet indicateur a été produit est relativement ancienne (2014-2015). Dans le secondaire, les taux d'achèvement du 1er cycle entre filles et garçons ne sont pas fondamentalement différents.

S'agissant du taux d'achèvement dans le secondaire, il est identique dans le système francophone chez les filles et garçons (81%) alors que dans le système anglophone, ce taux est relativement plus élevé chez les filles : 88% contre 87% chez les garçons.

**Graphique 18 :** taux d'achèvement (%) au 1er cycle secondaire par sexe



**Source :** MINESEC, 2014-2015

Les écarts observés en défaveur des femmes pourraient s'expliquer par des facteurs socio-culturels. En effet, le mariage précoce des filles, la fécondité précoce des filles en union ou hors union, la forte implication des filles dans les tâches domestiques, la préférence des parents à scolariser le garçon au détriment de la fille lorsque les ressources sont limitées, etc. favoriseraient la fréquentation des garçons et leur maintien dans le système scolaire.

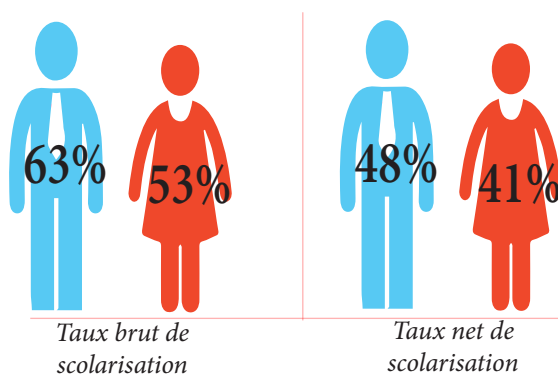
**Cible 4.3 :** D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les femmes et tous les hommes aient accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable

Indicateur 4.1.1. a) :  
Taux d'achèvement au secondaire

Des différences importantes sont observables dans les taux de scolarisation dans le secondaire. En effet, le taux brut de scolarisation est de 63% et 53% respectivement chez les garçons et les filles. Pour ce qui est du taux net de scolarisation, il est de 48% et 41% respectivement chez les garçons et les filles.

On peut observer une différenciation des taux de scolarisation dans le primaire et dans le secondaire. Les faibles taux de scolarisation au secondaire comparativement au primaire se justifieraient par des facteurs socioculturels. En effet, l'entrée dans la vie active notamment chez les garçons et le mariage pour les filles constituent des facteurs de sortie du cycle secondaire.

**Graphique 19 :** taux de scolarisation (%) au secondaire par sexe



**Source :** MINESEC, 2014-2015

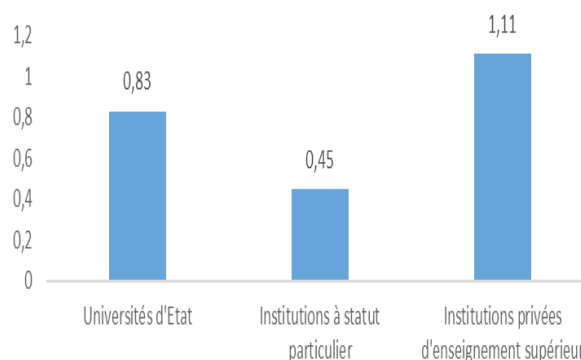
En revanche, les inégalités filles-garçons observées dans le cycle secondaire seraient dues à la sortie plus importante des filles du système scolaire, suite aux mariages et grossesses précoces, aux charges domestiques, etc

**Cible 4.5 :** D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.

Indicateur 4.5.1. b)  
Indice de parité femmes/hommes

L'indice de parité est le rapport entre le taux de scolarisation des filles et celui des garçons. Plus cet indice est proche de 1, moins l'écart entre les taux de fréquentation scolaire des filles et des garçons est important.

**Graphique 20:** Indice de parité par sexe dans l'enseignement supérieur



**Source :** MINESEC, 2020

Ainsi, dans l'enseignement supérieur, 83 filles pour 100 garçons fréquentent des universités d'Etat tandis que 111 filles pour 100 garçons poursuivent leurs études dans des institutions privées. Ce différentiel pourrait être lié à l'insuffisance de commodités ou à la limitation de choix de filières de formation pour les filles dans le public, facteurs qui les amèneraient à porter davantage leur choix vers des institutions privées.



## ODD 5

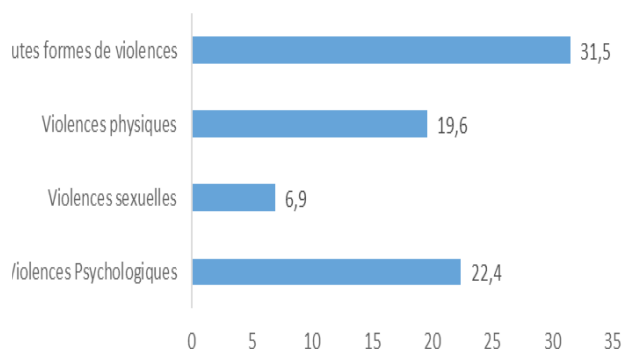
Parvenir à l'égalité des sexes en autonomisant les femmes et les filles

**Cible 5.2 :** *Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation*

**Indicateur 5.2.1 :**  
Proportion de femmes et de filles âgées de 15ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire

Au Cameroun, nombre de femmes et de filles continuent à subir au quotidien toutes sortes de violences. En effet, près d'une femme/fille sur trois (31,5%) a été victime de violence physique, sexuelle ou psychologique au cours des 12 derniers mois précédant l'enquête. Et de manière spécifique, la violence psychologique semble être la forme la plus infligée (22,4%), suivie de la violence physique (19,6%). Même s'il n'est pas démontré que ces comportements sont influencés par des considérations socio-culturelles, ils seraient tout aussi tributaires des pesanteurs visant à maintenir la femme/fille en situation de dominée.

**Graphique 21 :** Proportion (%) de femmes et de filles âgées de 15ans ou plus ayant vécu en couple victimes de violences physiques, sexuelles ou psychologiques infligées au cours des 12 mois précédents par leur partenaire actuel ou un ancien partenaire, par forme de violence



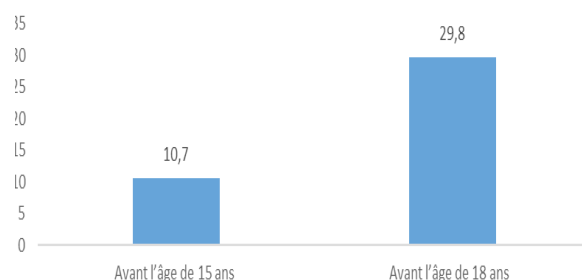
**Source :** EDS, 2018

**Cible 5.3 :** *Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine*

**Indicateur 5.3.1 :**  
Proportion de femmes âgées de 20 à 24ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans

En 2018, parmi les femmes âgées de 20-24 ans, près de 30% ont été mariées avant l'âge de 18 ans tandis que près de 11% l'ont été avant l'âge de 15 ans. Ces chiffres traduisent clairement la persistance du mariage précoce chez les filles au Cameroun.

**Graphique 22 :** Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui étaient mariées ou en couple avant l'âge de 15 ans ou de 18 ans



**Source :** EDS, 2018

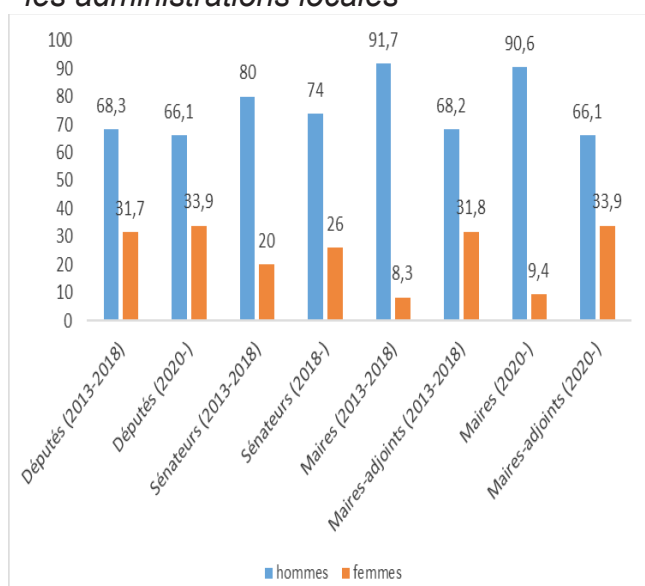


**Cible 5.5 :** Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique, et y accèdent sur un pied d'égalité.

**Indicateur 5.5.1**  
Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les administrations locales

Le niveau de représentation de la gente féminine dans la vie politique, bien qu'ayant un ancrage institutionnel et normatif, depuis la fin des années 80 et le début des années 90, demeure très en deçà de la cible attendue, que ce soit pour les femmes députés (34%) et sénateurs (26%) ou maires (9%). Cette faible représentation serait attribuable à leur faible capacité financière à mener les activités politiques. En outre, les pesanteurs socio-culturelles qui assignent la femme principalement à un rôle reproductif au sein du ménage, limitent sa participation aux activités communautaires et donc politiques.

**Graphique 23 :** Proportion (%) des sièges par sexe dans les parlements nationaux et les administrations locales

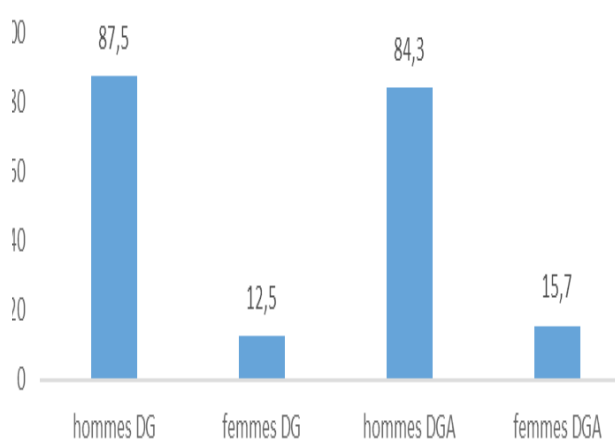


**Source :** MINDDEVEL, 2020

**Indicateur : 5.5.2 :**  
Proportion de femmes occupant des postes de direction

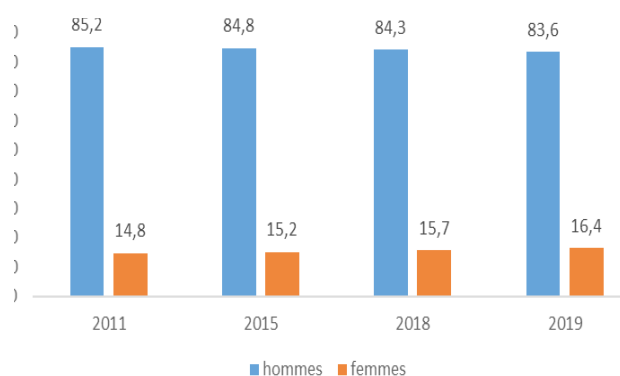
La compilation de statistiques auprès de 32 structures publiques et parapubliques montre que la proportion de femmes occupant des postes de Directeurs Généraux est inférieure à 15%. Cette observation s'applique également aux postes de Ministres et assimilés.

**Graphique 24 :** Proportion de Directeurs Généraux<sup>3</sup> par sexe



**Source :** MINPROFF, 2019

**Graphique 25 :** Evolution de la proportion (%) de ministres et assimilés dans la période 2011-2019 par sexe



**Source :** Exploitation de documents administratifs par l'équipe du BUCREP

3 Compilation des statistiques auprès de 32 structures publiques

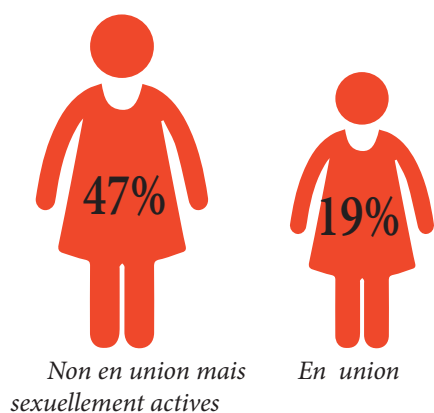


**Cible 5.6 :** Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi

**Indicateur 5.6.1 :**  
Proportion de femmes âgées de 15 à 49 ans utilisant une méthode de contraception

Au Cameroun, 19% des femmes de 15-49 ans en union utilisent une méthode contraceptive. La prévalence de la contraception est nettement plus élevée parmi les femmes qui ne sont pas en union mais qui sont sexuellement actives (47 %). Cette faible prévalence pourrait être liée au faible pouvoir d'achat des femmes, à leur faible accessibilité aux services de PF et à leur faible pouvoir décisionnel au sein du couple.

**Graphique 26:** Proportion (%) de femmes de 15-49 ans utilisant une méthode de contraception



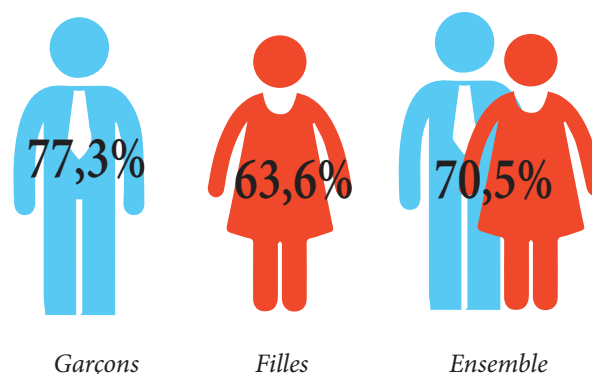
**Source :** EDS, 2018

**Cible 5. b :** Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes

**Indicateur 5. b.1 :**  
Proportion (%) de la population possédant un téléphone portable par sexe

La proportion des 15-49 ans possédant un téléphone portable est de 70,5%, soit 77,3% chez les hommes contre 63,6 chez les femmes. Ce résultat rend compte de la faible capacité des femmes à acquérir ce bien, probablement en raison de leur faible pouvoir d'achat et parfois, de leur faible pouvoir de décision au sein du couple ou de l'interdiction du conjoint d'en acquérir un.

**Graphique 27 :** Proportion (%) des 15-49 ans possédant un téléphone portable par sexe



**Source :** EDS, 2018

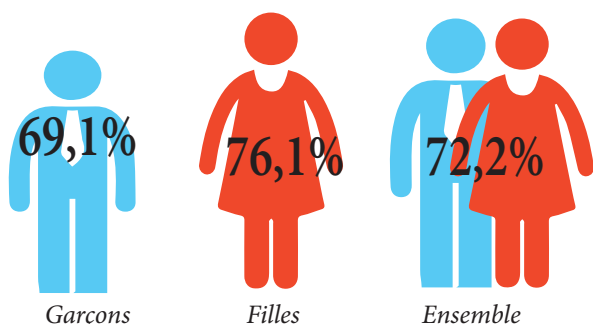
Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif, et un travail décent pour tous.

**Cible 8.3 :** Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent les activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.

**Indicateur 8.3.1 :**  
Proportion (%) de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles, par sexe

Dans l'ensemble, près de 72% de personnes exercent dans le secteur informel non agricole (en 2016), soit 76,1% de femmes contre 69,1% d'hommes. La prépondérance des femmes dans ce secteur d'activité pourrait s'expliquer par l'absence de barrières à l'entrée. En effet, ce type d'activités n'exige pas d'elles, un haut niveau de scolarisation, de qualification, un gros capital, etc... Dans certains cas, ces activités se font à domicile. Ce qui leur permet de concilier leurs rôles de mères et d'épouses à celui de travailleuses.

**Graphique 28 :** Proportion (%) de l'emploi informel dans les secteurs non agricoles par sexe



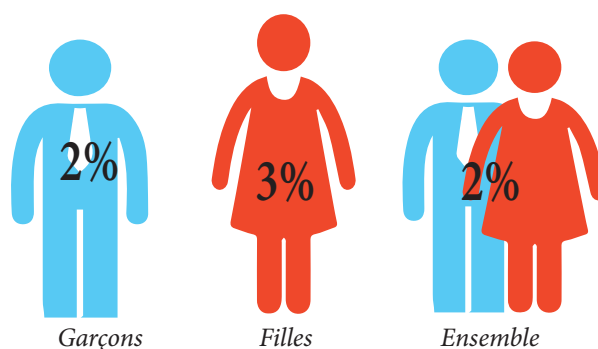
**Source :** Exploitation des données de l'Enquête Complémentaire-ECAM 4, 2016

**Cible 8.5 :** D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.

**Indicateur 8.5.1 :**  
Taux de chômage par sexe

En 2016, le taux de chômage se situe à 2,6%, soit 2% chez les hommes et 3% chez les femmes. Cette inégalité s'expliquerait par des facteurs économiques, sociaux et culturels. Dans les sociétés traditionalistes, le rôle reproductif des femmes est privilégié au détriment de son rôle productif. De ce fait, bon nombre de femmes se retrouvent au chômage, parce qu'elles doivent s'occuper de leurs enfants et des membres de leur ménage. Par ailleurs, en raison de leur faible niveau d'éducation, des difficultés à concilier vie familiale et travail ou des présupposés liés à leur indisponibilité, bon nombre d'employeurs hésitent à les recruter.

**Graphique 29 :** Taux de chômage (%) par sexe



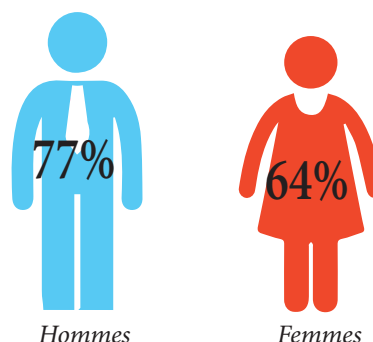
**Source :** Exploitation des données de l'Enquête Complémentaire-ECAM 4, 2016

**Cible 8.10** : Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et de généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.

**Indicateur 8.10.2** :  
Proportion d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles.

La proportion d'hommes possédant un compte dans une banque ou dans une institution financière est supérieure à celle des femmes (77% et 64% respectivement). Les femmes disposeraient ainsi moins d'autonomie financière que les hommes.

**Graphique 30** : Proportion (%) d'adultes (15 ans ou plus) possédant un compte dans une banque ou dans une autre institution financière ou faisant appel à des services monétaires mobiles, par sexe



**Source** : EDS, 2018

## Conclusion

L'égalité entre les sexes ne vise pas seulement l'autonomisation des femmes. C'est aussi un outil essentiel pour transformer les économies et construire une société plus juste, plus égale et plus inclusive.

Des progrès considérables ont été observés en matière de promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes au Cameroun. Ces progrès sont surtout perceptibles dans le domaine de l'éducation primaire. Toutefois, les statistiques présentées ici montrent que des disparités en défaveur des femmes subsistent entre les hommes et les femmes, dans le domaine de la protection sociale, de l'éducation secondaire et supérieure, de l'accès au foncier, de la participation politique, de la représentativité politique et dans les sphères de décisions et en matière d'accès à un emploi décent. Celles-ci révèlent par ailleurs que la mortalité maternelle reste encore élevée. De même, les proportions de femmes qui subissent des violences conjugales de toutes sortes (sexuelles, physiques, émotionnelles) restent préoccupantes. Enfin, un peu plus de la moitié d'entre elles n'ont pas accès aux services de Planification familiale. Pour réduire ces inégalités, de nombreux défis restent à relever pour un développement inclusif des hommes et des femmes, et durable.

Sans être exhaustif, ces défis ont trait à :

- la lutte contre les pratiques culturelles néfastes où en raison de certaines traditions, les femmes et les filles courent de façon disproportionnée des risques accrus de maladie, de violence et de désavantage économique, surtout en milieu rural et/ou dans les couches socioéconomiques défavorisées ;
- l'accès équitable des filles à l'enseignement secondaire et supérieur et à la formation professionnelle afin de parvenir à un niveau élevé d'éducation. Les effets de l'éducation sur leurs perspectives d'emploi et de rémunération, leur capacité à contribuer au développement, l'amélioration de la santé infantile et maternelle, la nutrition et les performances scolaires de leurs enfants sont positifs ;
- l'accès des femmes à des emplois décents. Ces dernières se retrouvent pour la plupart, dans le secteur informel qui ne leur garantit pas automatiquement une sécurité sociale ;
- l'accès des femmes à la propriété foncière leur permettrait d'accroître leur autonomie ;
- l'élargissement des mécanismes de protection sociale en faveur des femmes les aiderait à sortir de leur vulnérabilité économique ;
- l'accès des femmes aux services de planification familiale leur permettrait de mieux gérer leur fécondité sans qu'elle ne constitue un obstacle à leur épanouissement ;
- la lutte contre les violences basées sur le genre pourra contribuer à leur bien-être physique, moral, économique, et assurer leur dignité humaine ;
- la création d'un environnement favorable à la protection et à la promotion des droits de la femme et de la jeune fille en général et en milieu rural en particulier ;
- etc.

Un défi non moins majeur est celui de la collecte des données désagrégées par sexe ou genre-sensibles en lien avec les ODD. On note malheureusement qu'en dépit des avancées considérables, les données collectées ne sont toujours pas ventilées par sexe, ne permettant pas ainsi de rendre compte des disparités entre femmes et hommes. Ce déficit s'observe particulièrement au regard de l'ODD 16 (paix, justice et mise en place d'institutions efficaces), l'ODD 13 (mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques), de l'ODD 12 (production et consommation durables) et de l'ODD 11 (domaines liés aux villes et aux communautés durables). Des données actualisées, de qualité, ouvertes et ventilées sont essentielles pour permettre au Gouvernement, aux partenaires du développement, aux organisations internationales, à la société civile, au secteur privé et au grand public de prendre des décisions éclairées pour améliorer les conditions de vie des populations.

Il convient enfin, de souligner que bien que certains ODD ne comportent pas de cibles ou indicateurs rendant compte des inégalités des sexes, ceux-ci soulèvent tout de même des préoccupations liées au genre. C'est notamment le cas de l'ODD 6 relatif à l'alimentation en eau et à l'assainissement et de l'ODD 7 portant sur l'énergie.

# Bibliographie

**Banque Mondiale. 2003.** *Genre et développement économique: vers l'égalité des sexes dans les droits, les ressources et la participation*, The International Bank for Reconstruction and Development, Washington, D.C. 20433, États-Unis : Les Éditions Saint-Martin, 374p.

**Bih, E et Acka, C. 2003.** *Etude sur l'égalité des sexes dans le domaine de l'éducation en Côte d'Ivoire*, Réseau Ouest et Centre Africain de Recherche en Education (ROCARE), Abidjan : Coordination Côte d'Ivoire.

**CNPS. 2021.** *Annuaire Statistique 2020*, 41p.

**INS et ICF.2020.** *Rapport d'Enquête Démographique et de Santé du Cameroun 2018*, Yaoundé, Cameroun et Rockville, Maryland, USA. 739p.

**INS. 2021.** *Situation des indicateurs de développement durable au Cameroun*, Yaoundé, 23p.

**INS. 2021.** *Rapport d'analyse de l'enquête Panels d'évaluation de l'impact socio-économique de la Covid-19 sur les conditions de vie des ménages au Cameroun, Phase 1-volet ménage*, Rapport d'analyse, 49p.

**MINDDEVEL.2020.** *Elections municipales : nouveaux visages au sein des CTDs*. Magazine du Ministère de la Décentralisation et du Développement Local, Edition de mars 2020, 60p

**MINEDUB. 2019.** *Annuaire statistique 2017/2018 – 2017/2018 Statistical year book*. Yaoundé. Rapport de synthèse.

**MINEPAT. 2020.** *Stratégie Nationale de Développement 2020-2030. Pour la transformation structurelle et le développement inclusif*, Yaoundé, 231p.

**MINESEC 2015.** *Rapport d'analyse des données statistiques du MINESEC*. Yaoundé: République du Cameroun, 199p.

**MINESUP 2020.** *Annuaire statistique du Ministère de l'Enseignement Supérieur 2018..*, Yaoundé : République du Cameroun. p. 251.

**MINPROFF. 2019.** *Palmarès genre des administrations publiques élargi aux organismes publics et parapublics*.

**Nations Unies. 2018.** *La crise Boko Haram et ses répercussions sur le développement dans la région de l'Extrême-Nord du Cameroun*. Section des publications. Addis-Abeba, Ethiopie : Commission économique pour l'Afrique. p. 33.

**ONU Femmes-BUCREP. 2020.** *Rapport d'enquête COVID-19 Gender Impact Rapid Assessment Survey (COVID-19 GIRAS)*, 32p.

**UN Women.2020.** *Note de synthèse : L'impact de la COVID-19 sur les femmes et les filles*. New York : s.n. 2020.



## ENCADRE 2: EGALITE DES SEXES DANS LE PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DURABLE A L'HORIZON 2030

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <div>1</div> <div>PAS DE PAUVRETE</div> <div></div> <div>Le ratio mondial est de 122 femmes âgées de 25 à 34 ans vivant dans une extrême pauvreté pour 100 hommes du même groupe d'âge.</div>                                                                                                                           | <div>9</div> <div>INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURES</div> <div></div> <div>À l'échelle mondiale, les femmes représentent 28,8 % des chercheurs. Un pays sur cinq seulement a atteint la parité des sexes dans ce domaine.</div>             | <div>5</div> <div>EGALITE DES SEXES</div> <div></div> <div><p>Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 promet de supprimer les obstacles qui empêchent les femmes et les filles de réaliser leur plein potentiel. Des défis considérables s'annoncent cependant :</p><p>5.1 Dans 18 pays, les maris ont le droit d'empêcher leurs épouses de travailler; dans 39 pays, les filles et les fils ne jouissent pas de droits d'héritage égaux; 49 pays n'ont pas de lois protégeant les femmes contre la violence domestique.</p><p>5.2 19 % des femmes et des filles de 15 à 49 ans ont subi les violences physiques et/ou sexuelles d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois.</p><p>5.3 Dans le monde, 750 millions de femmes et de filles ont été mariées avant 18 ans, et au moins 200 millions de femmes et de filles dans 30 pays ont subi des mutilations génitales (MGF).</p></div> | <div>7</div> <div>ENERGIE PROPRE A UN COÛT ABORDABLE</div> <div></div> <div>La pollution de l'air intérieur causée par l'utilisation de combustibles fossiles pour l'énergie est responsable de 4,3 millions de morts en 2012, dont 6 sur 10 sont des filles ou des femmes.</div>                                                                                                   | <div>4</div> <div>EDUCATION DE QUALITE</div> <div></div> <div>15 millions de filles d'âge scolaire n'auront jamais la chance d'apprendre à lire et à écrire à l'école primaire par rapport à 10 millions de garçons.</div>                                                                        | <div>11</div> <div>VILLES ET COMMUNAUTES DURABLES</div> <div></div> <div>Les femmes qui vivent dans des bidonvilles urbains font face à de graves difficultés, leurs besoins de base tels qu'un accès à l'eau potable et des installations sanitaires améliorées restent souvent insatisfaits.</div> | <div>12</div> <div>CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</div> <div></div> <div>Les investissements dans les transports en commun apportent aux femmes des avantages importants car elles ont tendance à s'en servir plus que les hommes.</div>                                | <div>13</div> <div>MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</div> <div></div> <div>Les changements climatiques ont un effet disproportionné sur les femmes et les enfants, qui risquent 14 fois plus que les hommes de mourir pendant une catastrophe.</div> | <div>8</div> <div>EMPLOI DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE</div> <div></div> <div>L'écart salarial entre les sexes, à l'échelle mondiale, est de 23 %. Le taux d'activité des femmes est de 63 %, contre 94 % pour les hommes.</div> |
| <div>10</div> <div>INÉGALITÉS RÉDUITES</div> <div></div> <div>Dans une proportion pouvant atteindre 30 %, l'inégalité des revenus s'explique par les inégalités au sein des ménages, y compris parmi les hommes et les femmes. Les femmes ont aussi plus de chances de vivre en dessous de 50 % du revenu médian.</div> | <div>3</div> <div>BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE</div> <div></div> <div>À l'échelle mondiale, 303 000 femmes sont mortes de causes liées à la grossesse en 2015. Le taux de mortalité diminue beaucoup trop lentement pour atteindre la cible 3.1.</div> | <div>6</div> <div>EAU PROPRE ET ASSAINISSEMENT</div> <div></div> <div>Les femmes et les filles ont la responsabilité d'aller chercher l'eau dans 80 % des ménages sans accès à l'eau courante.</div>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | <div>16</div> <div>PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES</div> <div></div> <div>Pendant les conflits, les taux d'homicides et d'autres formes de criminalité violente augmentent considérablement. Les hommes risquent plus d'être tués ou combattus, mais les femmes subissent des violences sexuelles, elles sont enlevées, torturées et forcées de quitter leur foyer.</div> | <div>17</div> <div>PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS</div> <div></div> <div>En 2012, les flux provenant des pays en développement sont 2,5 fois plus importants que les montants d'aide entrants, et les dotations à l'égalité des sexes sont insignifiantes en comparaison.</div> | <div>14</div> <div>VIE AQUATIQUE</div> <div></div> <div>La contamination des écosystèmes d'eau douce et marins porte préjudice aux moyens d'existence des femmes et des hommes, à leur santé et à la santé de leurs enfants.</div>                                                               | <div>15</div> <div>VIE TERRESTRE</div> <div></div> <div>Entre 2010 et 2015, le monde a perdu 3,3 millions d'hectares de zones boisées. Les femmes des milieux ruraux pauvres dépendent des ressources communes et sont particulièrement affectées par leur épuisement.</div> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |



## *Nos Missions*

Le BUCREP assiste les pouvoirs publics et les acteurs du développement dans la prise en compte des phénomènes démographiques pour l'élaboration et l'application des stratégies de développement socio-économique dans le cadre des objectifs prioritaires définis par le Gouvernement.

A ce titre il est chargé :

- de concevoir la méthodologie des recensements et enquêtes à caractère démographique et d'en assurer l'exécution ;
- d'élaborer et d'assurer le suivi des programmes d'études démographiques en vue de permettre la prise en compte de la variable « Population » dans le processus de développement socio-économique ;
- d'élaborer des indicateurs sociodémographiques à travers des recensements, études, recherches et enquêtes auprès de la population.

## *Nos Partenaires*

Administrations publiques, collectivités territoriales décentralisées, organismes publics et parapublics, organisations internationales, investisseurs privés, partenaires au développement, ONG...

## *Our Missions*

BUCREP assists public authorities and other development stakeholders in taking into account demographic variables in the formulation and implementation of socio-economic development strategies within the framework of priority objectives defined by Government.

In this connection, it is responsible for :

- designing and implementing censuses and demographic surveys methodologies;
- initiating and following up of population study programmes so as to promote the consideration of demographic variables in socio-economic planning;
- and estimating socio-demographic indicators from censuses and demographic surveys.

## *Our Partners*

Government services, local governments, public and parapublic bodies, international organizations, investors, development partners, NGO...



**Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population**



**Contact :** MFANDENA - STADE OMNISPORTS,  
A proximité du Centre Régional des Impôts du Centre  
Boîte postale : 12 932 Yaoundé - Cameroun  
E-mail : [Contact@bucrep.cm](mailto:Contact@bucrep.cm)  
Téléphone / Fax : (237) 22 20 30 71  
[www.bucrep.cm/www.bucrep.org](http://www.bucrep.cm/www.bucrep.org)